



Tout savoir sur les photos d'identité dans le cadre de votre demande de titre d'identité

Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Pour une demande de carte d'identité ou de passeport, il n'y a qu'une seule photo à fournir. C'est le demandeur du titre d'identité qui fournit ses propres photos.

Les photos doivent être prises par un professionnel, notamment pour les enfants ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. Ne surtout pas coller la photo sur le dossier.

Attention ! Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.



Qualité

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Ne découpez pas vos photos.



Format

Largeur : 3,5 cm

Hauteur : 4,5 cm

Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)



Luminosité, contraste et couleurs

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

Elle doit être en couleur.



Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple).

Le fond blanc est interdit.



Tête

La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple, évitez également les bijoux)

La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.

Le cou doit être dégagé (pas de col roulé ou d'écharpe)



Regard et expression

Il faut fixer l'objectif.

L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée, pas de sourire.



Visage et yeux

Le visage doit être dégagé.

Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.



Cheveux

Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage.

Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux.

Les oreilles doivent être dégagées.



Lunettes et montures

Veuillez retirer vos lunettes pour la prise des photos.